

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du JEUDI 15 DECEMBRE 2022

(Article L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Séance ouverte à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 9 Décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23 (pour l'appel)

24 (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à n° 6)

25 (pour le vote de la délibérations n° 7 et n° 8)

26 (pour le vote des délibérations n° 9 à n° 16).

25 (pour le vote de la délibération n° 17).

24 (pour le vote des délibérations n° 18 à n° 26).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN (pour le vote des délibérations n° 9 à n° 26), DERGHAL, MIRASOLA (pour le vote des délibérations n° 7 à 26), CRASNAULT, THUROTTE, DENIS (pour le vote des Décisions, du P.V., des délibérations n° 1 à 17), DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à 26), ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, GAJDA (pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à 16), BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (pouvoir à Monsieur ANDRZEJCZAK, pour le vote des Décisions, du P.V. Et des délibérations n° 1 à 8), Madame RYSPERT (pouvoir à Madame THUROTTE), Madame MIRASOLA (pouvoir à Monsieur CRASNAULT, pour le vote des Décisions, du P.V., des Délibérations n° 1 à 6), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Madame LEMOINE), Monsieur BIREMBAUT (pouvoir à Monsieur CHERRIER), Madame DENIS (pouvoir à Monsieur DUCHEMIN, pour le vote des délibérations n° 18 à n° 26), Madame THOMAS (pouvoir à Madame CARTA), Madame BOUCHEZ (pouvoir à Madame DUFOUR-TONINI), Monsieur FEDDAL (pouvoir à Monsieur TONNEAU), Madame GAJDA (pouvoir à Monsieur HOCHART, pour le vote des délibérations n° 17 à n° 26), Monsieur VANDENDOOREN (pouvoir à Monsieur BRAILLY).

Absent excusé : Monsieur DUCHEMIN (pour l'appel)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

Sur proposition de Madame le Maire, **Monsieur SANCHEZ** procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal désigne **Monsieur SANCHEZ** comme Secrétaire de Séance.

Madame le Maire demande s'il y a des demandes de précisions concernant les décisions.

Monsieur HOCHART demande la parole : la question concerne les médiathèques, il indique que le processus de transfert du personnel à la CAPH a été initié il y a déjà quelque temps. Cependant concernant les dépenses qui sont d'intérêt communautaire il souhaite savoir si elles sont remboursées par la CAPH ou s'il s'agit de manifestations de la ville. S'il s'agit de manifestations de la ville celles-ci ne sont pas reprise sur le site internet de la CAPH.

Madame le Maire répond : elle précise que la question de la médiathèque sera délibérée lors de la séance, elle précise que les dépenses de la médiathèque sont déjà prises en charge par la CAPH. Elles sont imputées au budget de la ville, mais qu'il y a remboursement systématique des frais de personnel, frais de fonctionnement et frais d'activité. Elle précise que d'un point de vue juridique, il s'agit d'une mise à disposition.

Monsieur TONNEAU : il demande des précisions sur les décisions 2022-164 ; 2022-169 ; 2022-170 et 2022-184

Concernant les décisions 2022-164 et 2022-169, Mr Tonneau demande des explications sur l'annulation du marché des illuminations ainsi que le montant indiqué sur la signature d'un bail précaire et des précisions 184 pour les illuminations sur le parc Emile Zola, pourquoi de tels montant, et pourquoi il n'y a pas d'illuminations en centre-ville ?

Madame le Maire répond : Madame le Maire indique que, lors du dernier conseil, il avait été indiqué qu'il n'y aurait pas d'illuminations en ville, au vu des coûts que cela engendraient : 120 000 euros sans compter le coût de l'électricité. Mais qu'il y aurait un lieu central qui concentrerait l'ensemble des décorations. Concernant la déclaration classée sans suite de la consultation pour l'organisation et la gestion des services périscolaires et extrascolaires par un organisme extérieur, Madame le Maire précise qu'il a encore des points à travailler, notamment sur la prise en charge des élèves avec des besoins éducatifs particuliers. Sur le bail précaire, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une entreprise qui vient s'installer à Denain, dans les locaux de l'ancienne régie des eaux.

Monsieur TONNEAU demande la parole : concernant une place centrale pour les animations de Noël, il souhaite qu'un autre lieu soit choisi autre que le parc Emile Zola, et propose un endroit, non loin de la place du marché.

PAR 30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS, le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Maire depuis sa précédente réunion.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 Octobre 2022 est adopté.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS FINANCIERES.

- 1- BUDGET PRINCIPAL 2022. Vote de la Décision Modificative n° 3.
- 2- FINANCES. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL.
- 3/A-SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES – RUCHE D'ENTREPRISES.
- 3/B-SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – CENTRE NAUTIQUE GUSTAVE ANSART.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL MUNICIPAL.

- 4/A- PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 4/B – PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
- 5 – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.
- 6 – MEDIATHEQUE JACQUES PREVERT : TRANSFERT DU PERSONNEL A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT.
- 7 – REGLEMENT INTERIEUR DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

QUESTIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS ET A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.

- 8 – EXPLOITATION DU MARCHE DE PLEIN VENT DE LA COMMUNE – CHOIX DU MODE DE GESTION. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES.
- 9 – CREMATORIUM – CREATION D'UN SERVICE PUBLIC – CHOIX DU MODE DE GESTION.
- 10 – MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT A DENAIN. Modification de marché n° 4 du lot 1 : Gros œuvre Etendu et modification n° 2 pour le lot 4 : Métallerie/Serrurerie.
- 11 – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A DES PRESTATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SECURITE.

QUESTIONS RELATIVES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

- 12 – AIDES AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT. RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS.
- 13 – DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES

▮ **QUESTIONS RELATIVES A L'URBANISME.**

- 14 – AVIS MUNICIPAL LIE AU PROJET GNOSIS BY LESAFFRE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.
- 15 – OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (*OPAH-RU*) - « *NOUVEAU DENAIN* ». AIDES MUNICIPALES à l'amélioration de l'habitat des ménages du parc privé dégradé – Décision d'attribution de subventions.
- 16 – DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION A LA PROPRIETE SUR L'IMMOBILIER NEUF – DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.
- 17 – PROPRIETE COMMUNALE. Principe de cession d'immeubles bâtis à PARTENORD HABITAT (*BD 84 et 105, BH 1461, AK 498*).
- 18 – PROPRIETE COMMUNALE ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS. Cession d'immeuble non bâtis à la Société NOVALYS ou toute société de son groupe – Modificatif de la délibération n° 13 du 7 Avril 2022.
- 19/A – PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'immeubles non bâtis à la Société MAVAN AMENAGEUR. GERBERAS II – rue Berthelot (*AD 199 – 128 et 322*).
- 19/B – PROPRIETE COMMUNALE. CESSION D'IMMEUBLES NON BATIS A LA SOCIETE MAVAN AMENAGEUR. DOMAINE DES SILENES – Rues Berthelot, Alexandre Bauduin, La Couture et Bellevue Est (*AD 371 pour partie – 86 pour partie – AE 138 pour partie – 135 pour partie – 244 pour partie – 240 pour partie – 132 pour partie – 131 pour partie – 16 pour partie - 121 pour partie*).
- 20 – PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'un immeuble bâti à Madame BIAULET – 79 rue Henri Durre à NEUVILLE-SUR-ESCAUT.
- 21 – PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'un fond de jardin à Monsieur AIT M'HAMED Lardi – 20 rue Moulin (*BH 1214 pour partie*).
- 22 – APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt de dossier pour :
- A – Permis de démolir pour la salle Aragon – Anciens ateliers Marchand Frères / Annexe de l'Hôtel de Ville.
 - B – Dossier ERP pour l'Hôtel de Ville.
 - C – Dossier ERP et Déclaration préalable pour l'immeuble de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie (*CPAM*) – 2 rue Roger Salengro.

▮ **QUESTION RELATIVE A L'ENVIRONNEMENT.**

- 23 – AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTINETTES ELECTRIQUES. DECISION D'ATTRIBUTION.

▮ **QUESTION RELATIVE A L'EVENEMENTIEL.**

- 24 - « *LE VILLAGE DE NOËL* ». ORGANISATION – DETERMINATION DES TARIFS –

□ **QUESTIONS DIVERSES, MOTIONS ET VOEUX.**

25 – MOTION présentée par le groupe « *Nous sommes DENAIN !* » : ORGANISATION DE LA POLICE MUNICIPALE.

26 – MOTION présentée par le groupe « *Nous sommes DENAIN !* » : DEMANDE D'AIDE SUPPLEMENTAIRE AU C.C.A.S. DEDIEE A LA PRECARITE ENERGETIQUE.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2022. Vote de la Décision Modificative n° 3.

Madame le Maire présente la délibération relative à la troisième modification du budget principal 2022. Madame le Maire présente les différentes écritures composant la modification budgétaire qui correspond à la somme de +78.205,00 €,

Monsieur TONNEAU demande la parole : il demande des précisions concernant les « charges à caractère général. » Il demande des précisions sur le montant lié à l'alimentation, sur les autres fournitures non stockées, et le montant des chiffres de la catégorie « divers ».

Madame le Maire répond : les prix de l'alimentation sont liés aux augmentations des denrées alimentaires et les petits déjeuners des élèves maternelles élémentaires. Sur les autres fournitures non stockés et diverses, Madame le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services.

Monsieur le Directeur Général des Services prend la parole : Monsieur le Directeur indique que sur le 606 28 code fonctionnel 020, il s'agit d'un complément de crédits du Centre Technique Municipal, pour les travaux en régie. Pour les autres fournitures non-stockées, code fonctionnel 024, il s'agit d'un complément de crédits pour la direction événementielle, concernant des dépenses pour le village de Noël. Enfin, pour le 62 28, il s'agit d'un complément de crédits pour la consommation finale d'électricité, c'est un titre de recette émis pour le montant total de la taxe. Un mandat vient minorer celui-ci afin de revenir à la valeur exacte du produit.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** la décision modificative n° 3 à la somme de +78.205,00 € :

- Section d'investissement +25 850,00 €
- Section de fonctionnement +52 355,00 €

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, TONNEAU, FEDDAL.

**DELIBERATION N° 2 : FINANCES. AUTORISATION DE DEPENSES
D'INVESTISSEMENT BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET
PRINCIPAL.**

Madame le Maire présente la délibération. Celle-ci est présentée tous les ans, entre le 1^{er} janvier et la date du vote du budget. Dans le cadre de cette délibération, il est permis pour les collectivités d'engager 100 % du fonctionnement de l'année N-1, et d'engager 25 % des crédits d'investissements ouverts en (N-1)

Monsieur TONNEAU demande la parole : Il souhaite avoir plus de précision sur les chiffres et les dépenses d'investissement.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire indique qu'il ne s'agit pas de dépense mais d'une possibilité de dépenser dans le cadre d'un aléa à venir entre le 1 janvier et la date de vote du budget primitif pour l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré,

PAR 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} Janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain Budget Primitif.
- **ARRÊTE** le montant et l'affectation des crédits de façon suivante :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2022 (BP+DM)	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2023
20	Immobilisations incorporelles	50 280,00€	12 570,00€
21	Immobilisations corporelles (<i>hors AP</i>)	4 024 821,00€	1 006 205,25€
23	Immobilisations en cours (<i>hors AP</i>)	1 143 033,00€	285 758,25€

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, TONNEAU, FEDDAL.

**DELIBERATION N° 3/A : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE
RECETTES – RUCHE D'ENTREPRISES.**

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la suppression d'une régie d'avance et de recettes pour la ruche d'entreprise. Du temps a été donné aux entreprises afin qu'elles puissent solder les derniers titres de recette restant auprès de la ville. Etant chose faite, la suppression de la régie de recette peut avoir lieu, car celle-ci est reprise par la CAPH.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à la suppression de la Régie d'avances et de recettes instituée par la délibération n° 16 du 23 Février 2018.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 3/B : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES – CENTRE NAUTIQUE GUSTAVE ANSART.

Madame le Maire revient également sur le centre nautique Gustave ANSART. Au vu de la fermeture de la piscine du fait de l'ouverture du nouveau centre NATUREO, il fallait rembourser les tickets achetés d'avance par les usagers, étant chose faite également, il s'agit de supprimer cette régie.

Monsieur TONNEAU demande la parole : il souhaite connaître où en est la promesse faite par Madame le Maire concernant, un buste en l'honneur de Gustave ANSART.

Madame le Maire répond : Néant

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à la suppression de la Régie de Recettes instituée par l'arrêté du 14 Décembre 1985.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 4/A : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Madame le Maire présente la délibération relative au personnel titulaire et à la modification des effectifs. Pour les emplois à temps complet, il s'agit de la création d'une catégorie A pour le recrutement d'un ingénieur responsable de l'ANRU et d'une catégorie B en grade de chef de police et une catégorie C en tant qu'adjoint administratif à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps complet (*création d'un poste d'Adjoint Administratif, d'un poste d'Ingénieur Territorial, d'un poste de Chef de service de Police Municipale*).

Ont voté contre : MM. TONNEAU, FEDDAL.

S'est abstenue : Madame DANDOIS.

DELIBERATION N° 4/B : PERSONNEL TITULAIRE. EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Pour les emplois permanents à temps non-complet Madame le Maire précise qu'il s'agit de la suppression de BASSON d'un poste de professeur et d'un poste de directeur de pôle du service événementiel et communication.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Il souhaite connaître les raisons du choix d'un temps non-complet concernant le poste de directeur de Pôle communication et événementiel, étant donné qu'il s'agit tout de même d'un poste à responsabilité.

Madame le Maire répond : Elle affirme que cela a été décidé en comité technique, qui a été acceptée. Un temps non-complet, car deux services sont dirigés par des agents de catégorie A. Le rôle du directeur de pôle sera de mettre en coordination tous ces services. Cela permet également de faire des économies budgétaires.

Monsieur BRAILLY, demande la parole : il souhaite connaître combien d'employés sont à 100% en télétravail, et souhaite connaître si des aides seront allouées aux personnes exerçant leurs fonctions à domicile.

Madame le Maire répond : Madame le Maire, indique qu'il y a deux agents en télétravail à 100% et qu'il n'y a pas d'aide prévue pour ces personnes actuellement.

Après en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ARRÊTE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet (*création d'un poste d'Attaché à raison de 17h30 hebdomadaires et suppression d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe à raison de 2 heures hebdomadaires (discipline Basson)*).

Ont voté contre : MM. TONNEAU, FEDDAL.

S'est abstenue : Madame DANDOIS.

DELIBERATION N° 5 : CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Madame le Maire indique que les besoins de la collectivité nécessitent de prévoir l'encadrement des accueils périscolaires dans les différentes écoles de la Commune. Cet encadrement ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer à compter du 1er janvier 2023 des emplois non-permanents à temps non-complet :

- 35 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 6 heures hebdomadaires.
- 15 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 12 heures hebdomadaires.

- 2 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 16 heures hebdomadaires.
- 12 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 17 heures hebdomadaires.
- 2 postes d'Adjoints d'Animation à raison de 24 heures hebdomadaires.
- 5 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2^e classe à raison de 28 heures hebdomadaires.

Et de recruter ces agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum, suite à un accroissement temporaire d'activité de la Direction Loisirs, Jeunesse en fonction des besoins induits par les services d'accueil périscolaire de l'enfant.

Monsieur TONNEAU demande la parole : il indique qu'il s'agit d'un moyen de précariser l'emploi, et propose en remplacement des contrats en CDI pour les agents venant en renfort.

Madame le Maire répond : elle précise qu'il s'agit de l'objet même de la délibération, afin d'éviter cette « précarisation » il est proposé que ces agents deviennent contractuels et non plus vacataires, puisqu'en effet, le vacataire est sans contrat, et répond à une demande ponctuelle. La loi du 06 août 2019 prévoit que les agents contractuels qui cumulent 6 ans d'activité au sein d'une collectivité peuvent prétendre à un CDI.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** les recrutements des agents contractuels sur l'emploi non permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation et le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions d'encadrement des accueils périscolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, pour une durée déterminée de 10 mois.

Leur niveau de rémunération sera fixé au prorata du temps de service au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux et éventuellement du supplément familial, en prenant en compte différents critères :

- les fonctions exercées par l'agent,
 - la qualification requise pour leur exercice,
 - la qualification détenue par l'agent.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 6 : MEDIATHEQUE JACQUES PREVERT : Transfert du personnel à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Madame le Maire indique que lorsqu'un fonctionnaire quitte une collectivité pour en intégrer une autre, le fonctionnaire conserve à minima son salaire et ses primes. Il y a en plus des avantages sociaux à la CAPH. Madame le Maire précise qu'il s'agit donc d'un gain pour les agents.

Monsieur HOCHART demande la parole : il estime que le manque de jours de RTT peut porter préjudice aux agents, étant donné que la durée de travail hebdomadaire est réduite. A ce titre, il demande si les agents ont été consultés par rapport à cela, et souhaite connaître l'avis émis par le Comité technique.

Madame le Maire répond : elle indique que les agents ont été consultés ainsi que le comité technique avec une feuille d'impact. Mme le Maire précise que les agents ont été vus à plusieurs reprises par les services de la CAPH et de la commune, et que cela ne pose aucun problème.

Madame DANDOIS demande la parole : elle indique qu'elle votera en faveur de la délibération, car le régime indemnitaire y est plus favorable de manière générale. De plus, elle estime que la Commune effectuera des économies au niveau de la trésorerie de la municipalité en transférant le personnel de la médiathèque à la CAPH.

Madame le Maire répond : elle précise qu'il n'y a aucun gain concernant le transfert du personnel pour la ville de Denain. En effet, les fonds sortis pour payer le personnel et les actions, sont automatiquement remboursés par la CAPH. Il s'agit d'une opération neutre. Madame le Maire confirme qu'il y aura un allègement de la trésorerie, car il ne faut pas sortir de fonds en avance et les récupérer ultérieurement. Mais à la fin de l'exercice budgétaire, rien n'est économisé par la ville suite au transfert.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** le transfert des personnels de la médiathèque à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut au 1^{er} janvier 2023, selon les modalités de transfert précisées dans la fiche d'impact reprise ci-dessous :

Effets du transfert sur l'organisation, les conditions de travail, de rémunération et de droits acquis des agents	COMMUNE	CAPH
Statut	Titulaire	Titulaire
Règles régissant la fonction	statut de la fonction publique territoriale	statut de la fonction publique territoriale
Avancement d'échelon	statutaire	statutaire
Promotions de grade FONCTION PUBLIQUE	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION
Evolution de carrière	selon grille indiciaire de la FPT	selon grille indiciaire de la FPT

Emploi	Fiche de poste	Même emploi
Organisation du temps de travail	1607h (37h00 hebdo + 25j de congés et crédit de 12j d'artt/an). Journées de fractionnement.	1607h (35h50 + 25j de congés et crédit de 5j d'artt/ an). Journées de fractionnement.
Congés	COMPTE EPARGNE TEMPS	COMPTE EPARGNE TEMPS

Télétravail	Télétravail uniquement pendant la crise sanitaire	2 jours maximum/semaine si missions éligibles validées par la Direction
Résidence Administrative	Lieu de l'exercice de l'activité professionnelle	Lieu d'exercice de l'activité professionnelle
Frais de déplacement	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatif	Véhicules de service / frais de déplacement sur justificatifs
Primes et autres rémunérations accessoires	RIFSEEP + prime annuelle 1342€ Brut/an + indemnité de chaussures et petits équipements 65,48€ brut/ an	RIFSEEP + prime annuelle 1 342€ brut
Mutuelle d'entreprise	A la charge de l'agent/ 8,05€ de participation maximum/ mois de l'employeur si contrat labellisé	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé
Contrat garantie maintien de salaire (décès/incapacité-invalidité)	A la charge de l'agent/ 9,08€ de participation maximum/ mois de l'employeur si contrat labellisé	A la charge de l'agent/30€ de participation maximum/mois de l'employeur si contrat labellisé
Organisme d'Œuvres Sociales	Cotisation maximale de l'employeur (249€/an/agent) organisme PLURELYA	Cotisation maximale de l'employeur (299€/an/agent) organisme PLURELYA
Chèques déjeuner	Restauration municipale	Valeur faciale 9€ (prise en charge 60% par l'employeur/40%agent)
Comité d'entreprise	Amicale du personnel (Association)	Comité d'Œuvres Sociales

- **SUPPRIME** les postes correspondants du tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2022.
- **MET FIN**, consécutivement au transfert des personnels, à la convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.
- **PREND ACTE** de la substitution de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut pour les contrats et conventions en cours du commun relatif à l'activité de la médiathèque, au 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N° 7 : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE.

Concernant le règlement Madame le Maire précise que le Comité Technique a été consulté et a donné un avis favorable unanimement.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Il souhaite savoir s'il y a une pointeuse à horaire pour déterminer les retards éventuels. Il demande comment est qualifié le retard. Pour les temps de pause, il

demande des précisions. De plus, il indique avoir consulté le Code du travail et demande si les temps de pause sont validés par les chefs de service. Il demande également des précisions sur les autorisations spéciales d'absence : il indique qu'il n'y a aucun détail donné sur les fêtes religieuses et les événements familiaux avec le nombre de jours auxquels l'agent a droit, le nombre de congés dus à la naissance d'un enfant, ou à un mariage, le nombre de jours « enfants malades », le nombre de jours pour maladie du conjoint. Monsieur Tonneau, ajoute qu'il manque beaucoup d'éléments en faveur des droits des agents.

À ce titre, il demande à ce que le règlement intérieur soit reporté à une prochaine délibération à défaut, il précise qu'il s'abstiendra dans le vote.

Madame le Maire répond : Madame le Maire, précise qu'il n'y a pas de pointeuse, mais des responsables de service qui « contrôle le personnel ». C'est un retard à partir d'une minute de retard. En cas de retard, le temps perdu est rattrapé par l'agent en concertation avec le responsable du service. Il y a également un système de récupération du temps de travail qui permet à l'agent de prendre des heures de RTT pour récupérer un retard. Sur la question du temps de repos, Madame le Maire, indique ne pas avoir parfaitement compris le sens de l'intervention de Monsieur TONNEAU. Elle précise qu'il y a un temps de pause légale de 20 minutes toutes les 6h, elle ajoute qu'une confiance est donnée à l'agent et aux responsables afin que ces temps soient pris de manière intelligente. Sur les autorisations spéciales d'absences, Madame le Maire indique que le Code des collectivités territoriales qui reprend le Code du travail et, s'applique en totalité aux agents.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Il avance que Madame le Maire précise dans le règlement, les obligations statutaires auxquelles tout agent doit se soumettre, mais omet de préciser les droits des agents. Il indique qu'un tel manquement et en défaveur des agents, et qu'il est important de le spécifier explicitement au même titre que les obligations. De plus, il souhaite connaître la personne garante au sein de la municipalité de la bonne application du temps de congés.

Madame le Maire répond : elle précise qu'il y a un service ressources humaines, avec une directrice du service qui est chargée de la bonne application du temps de congés. Les droits à congés sont donc valablement respectés. Madame le Maire précise qu'il y a un principe dénommé, la hiérarchie des normes, et précise qu'un règlement de ce type doit obligatoirement être conforme aux textes qui lui sont supérieurs. Elle précise que le droit aux congés est une évidence, et qu'à défaut de précision dans le règlement intérieur, tout agent aurait le droit de revendiquer celui-ci.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services : Monsieur le Directeur précise, qu'à compter de la page 28 jusqu'à la page 30 une déclinaison de tous les droits des agents est présentée. Monsieur le Directeur cite quelques exemples à savoir : la liberté d'opinion, le droit syndical, le droit de grève, le droit à la protection contre le harcèlement, le droit à la protection fonctionnelle, le droit à la participation, le droit à la rémunération, le droit d'accès à son dossier individuel, le droit à la formation, le droit de retrait, le droit à un déroulement de carrière, le droit à la consultation d'un référent à la déontologie et le droit à la protection des lanceurs d'alertes. Monsieur le Directeur estime, que tout cela est suffisamment exhaustif et qu'en parallèle des droits il y a aussi les obligations qu'il est bon de rappeler et notamment l'obligation à la laïcité qui est à ce sens en contradiction avec la réflexion de Monsieur TONNEAU concernant son interrogation sur les fêtes religieuses.

Monsieur HOCHART demande la parole : il souhaite connaître les jours chômés en Mairie.

Madame le Maire répond : Elle précise qu'il y a le calendrier classique des jours chômés en France,

et souligne qu'il n'y a plus les journées du Maire, car il y a l'obligation légale d'effectuer les 1607 h, en plus de la journée de solidarité. Madame le Maire, précise que c'est d'ailleurs ce qui a amené à délibérer sur le temps de travail des agents. Madame le Maire ajoute, que dans le cas où des agents souhaiteraient avoir des jours de congés en dehors des jours chômés traditionnellement, ces derniers peuvent utiliser leurs RTT. Madame le Maire renvoie à la page 4 sur le nombre de jours de congés.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Il énonce le fait que malgré toutes les précisions données par Madame Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services, il maintient qu'il y a un manquement relatif aux droits des agents.

Madame le Maire clos le débats.

Après en avoir délibéré,

PAR 26 VOIX POUR – 2 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le règlement intérieur qui sera applicable à l'ensemble des agents de la collectivité au 1^{er} Janvier 2023.

Ont voté contre : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Se sont abstenus : MM. BRAILLY, HOCHART, GAJDA, VANDENDOOREN, DANDOIS.

DELIBERATION N° 8 : EXPLOITATION DU MARCHÉ DE PLEIN VENT DE LA COMMUNE – CHOIX DU MODE DE GESTION – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES.

Madame le Maire présente la délibération, et rappelle qu'à ce jour, le marché de plein vent, est géré en délégation de service public. La société Veuve Geraud a informé la commune de sa volonté de cesser cette délégation au 31/12/2022. Madame le Maire indique qu'une CCSPL a été réunie afin d'examiner les différents modes de gestion. Il y a trois possibilités : une autre délégation de service public, la signature d'un marché public ou la reprise en régie par la Ville. La dernière option a été conseillée par la commission. La ville va donc placer et encaisser les droits de place des commerçants du marché et des autres manifestations.

Monsieur HOCHART demande la parole : Il affirme donner son soutien à l'adoption de la régie pour l'économie générée pour la ville et pour la présence des ASVP qui rassurera les habitants.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur le Directeur Général des Services : Monsieur le Directeur indique qu'une régie de recette pour l'encaissement des droits sur l'occupation commerciale du domaine public va être instituée, cette régie comportera 11 articles :

- 1- L'institution de la régie.
- 2- Le lieu d'installation en Mairie.
- 3- Un fond de caisse d'un montant de 100 euros.
- 4- Un montant maximum de l'encaisse que le régisseur pourra conserver 1500 euros.
- 5- Au-delà de 1500 euros, un dépôt immédiat au comptable devra être fait.
- 6- La désignation du régisseur et des suppléants par Madame Le Maire après avis conforme du Comptable
- 7- L'assujettissement du régisseur à un cautionnement, et percevra une indemnité de responsabilité.
- 8- Le mode de recouvrement : du numéraire ou des chèques.
- 9- Un compte de dépôt sera ouvert auprès de la DRFI de Lille.

10- Le Maire et le comptable signataire de la commune de Denain seront chargés chacun de l'exécution de la décision.

11- La régie sera créée par un arrêté, suite à l'accord du Conseil municipal de la délibération, les régisseurs seront ainsi nommés pour un démarrage au 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACTE**, la reprise en régie du Marché à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE**, la création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations commerciales tels que fêtes, foires, braderies, brocantes ou marchés thématiques existants ou à créer sur le territoire de la ville (*il est précisé que les tarifs actuels sont repris dans la délibération du 30 Juin 2017*).
- **ADOpte** les modalités de création de la régie de recettes.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération, et de prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

DELIBERATION N° 9 : CREMATORIUM – CREATION D'UN SERVICE PUBLIC – CHOIX DU MODE DE GESTION.

Madame le Maire présente la délibération, elle indique que le pourcentage de personnes choisissant la crémation s'élève à 28 % et 27% respectivement en 2021 et 2022. Le crématorium le plus proche du Valenciennois est à 30 minutes de Denain.

Madame le Maire avance que la prise en charge des défunts dépend des compétences du Maire et du Conseil municipal. La création d'un service public tel qu'un crématorium est important notamment en matière de coût de la prise en charge post-mortem pour les Denaisiens.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage, (société AUREAM) a étudié le besoin sur la ville de Denain. La question qui se pose est le mode de gestion. Il y a 3 modes de gestion possible :

- Une régie
- Un marché public
- Une délégation de service public

Ce qui est proposé au Conseil est une délégation de service public, avec le soin pour le délégataire retenu, de construire le crématorium. La délégation sera conclue pour 30 ans, afin que la société amortisse son investissement. Tous les ans, une soulte sera reversée à la Ville dans son budget. La CCSPL réunie le 09 Décembre 2022 a émis un avis favorable. Au bout de 30 ans le crématorium appartiendra à la ville. Dans le cahier des charges, il sera demandé à ce que les prix restent raisonnables. Madame le Maire, souligne qu'une proposition a été faite par Monsieur HOCHART pour inclure la crémation des animaux de compagnie de petite taille.

Monsieur HOCHART demande la parole : il donne son soutien au projet de crématorium, mais émet un point de vigilance sur la filtration des fumées et des nuisances que cela pourrait engendrer.

Madame le Maire répond : Elle précise qu'il n'y aura pas de diffusion de particules ou d'effet néfaste pour les habitants.

Madame DANDOIS demande la parole : Elle indique que le crématorium est une bonne chose afin de générer des recettes pour la ville, et demande des précisions quant au calcul de la redevance qui devra être reversée à la Commune : Combien de fours y aura-t-ils ? A quelle date le projet verra-t-il voir le jour ? Une enquête de voisinage a-t-elle été effectuée ?

Madame le Maire répond : Sur le calcul de la redevance, il s'agit d'estimations, le cahier des charges sera établi. En fonction des offres, à ce moment, des montants pourront être donnés. Madame le Maire précise, qu'il y aura aussi une exigence particulière, qui sera portée quant à la qualité du service fournis. En effet, un lieu sera dédié afin que les familles puissent se retrouver. En ce qui concerne l'enquête de voisinage, il n'y en aura pas étant donné, que le lieu qui devrait être retenu, est celui à proximité de la CD 40 dans la continuité du cimetière. A ce titre, il y aura une continuité funéraire. Le jardin du souvenir sera étendu, et l'entrée du nouveau cimetière sera retravaillée. Le coût de la crémation d'un adulte est compris entre 600 et 700 euros. Suite au vote de la délibération, il y a un délai de 30 mois pour que les travaux soient terminés, avec un coût de l'équipement estimé à un peu plus de 3 millions d'euros supportés par le délégataire.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Il indique soutenir le projet, mais s'inquiète sur la DSP notamment celle de Naturé'O. En effet, il souhaite connaître la nature de la fermeture du centre aquatique.

Madame le Maire répond : elle indique que le centre Naturé'O n'est pas fermé, le centre fermera sur la période allant du 23 décembre 2022 au 03 janvier 2023 afin qu'il puisse effectuer le nettoyage de l'équipement. A noter que cela, permettra également de faire des économies sur les dépenses d'énergie.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la création d'un service public de Crémation.
- **AUTORISE** la gestion déléguée de ce service par voie de Concession de service public.

Les missions principales dévolues au délégataire dans le cadre de la convention seront les suivantes :

- la construction d'un crématorium,
- l'exploitation de l'ensemble des installations du service,
- la gestion administrative et financière du service,
- la tenue des registres légaux,
- la réception des cercueils,
- l'accueil des familles,
- le bon déroulement des cérémonies,
- les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des fours,
- le bon entretien et la maintenance des installations,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation et le conditionnement des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne cinéraire munie d'une plaque extérieure portant l'identité du défunt et celle du crématorium et sa fourniture gratuite à la famille,
- la crémation des pièces anatomiques d'origine humaine,
- la crémation des restes mortels des corps exhumés,
- l'organisation des cérémonies,

- la traçabilité des cendres,
 - la conservation des urnes cinéraires,
 - l'information sur les destinations légales des cendres et, éventuellement les formalités à accomplir suivant les dispositions de l'article L.2223-18-3 du C.G.C.T. En cas de dispersion des cendres en pleine nature,
 - le cas échéant, la réalisation d'un site cinéraire contigu au crématorium et toutes les prestations y afférent.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération. Les caractéristiques principales du futur contrat de délégation de service public sont présentées dans le rapport annexé à la délibération.

**DELIBERATION N° 10 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE
RENOVATION/CONSTRUCTION DU
GROUPE SCOLAIRE BERTHELOT A DENAIN.
Modification de marché n° 4 du lot 1 : Gros œuvre étendu et
Modification n° 2 pour le lot 4 : Métallerie/Serrurerie.**

Monsieur CRASNAULT présente la délibération relative aux travaux de rénovation du groupe scolaire Berthelot avec deux modifications de marché. Suite à la mise en service de la nouvelle école et du démarrage de rénovation de l'ancienne école, des travaux supplémentaires doivent avoir lieu, il s'agit de :

- ☐ Pose d'un film dépoli adhésif sur le vitrage à la demande de l'équipe enseignante.
- ☐ Fourniture et pose de protection de parois pour le hall d'accès côté parking et les circulations du préau.
- ☐ Travaux de révision de la toiture existante : En effet, depuis le lancement du programme, l'état de la toiture a évolué. Il a été constaté que plusieurs tuiles sont manquantes, notamment sur le faîtage, ainsi qu'un état de dégradation avancé du chéneau.
- ☐ Travaux de plâtrerie supplémentaires avec une reconstitution d'un plafond coupe-feu.
- ☐ Travaux d'habillage complets des appuis bétons dans la partie ancienne de l'école.
- ☐ Travaux de reprise de la façade du bâtiment existant côté rue Berthelot et parking.

Le montant de l'ensemble de ces modifications s'élève à 62 607,65 € HT, soit 75 129,18 € TTC.

La seconde modification concerne le contrat n° 2021-92 Rénovation/Construction du groupe scolaire Berthelot – Lot 4 : Serrurerie/Métallerie.

Une première modification de marché a été approuvée par délibération n° 18 du Conseil municipal du 29 juin 2022. Cette dernière autorisait la réalisation et pose d'un portail deux vantaux. Ce dernier permet un accès à la cour depuis la rue des étoiles, pour la gestion des arrivées différenciées des élémentaires et maternelles après la livraison de la phase 1 et pendant les travaux de la phase 2.

Une modification de marché en moins-value est proposée afin de supprimer des travaux de fourniture et pose de grilles de ventilations en façade.

La suppression de ces travaux permet une moins-value de 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC.

Monsieur HOCHART demande la parole : il indique qu'il est souvent sollicité sur des défauts de chauffage dans les écoles, il souhaite connaître les conditions actuelles des élèves dans les établissements scolaires qui sont de la responsabilité de la Ville.

Madame le Maire répond : Elle confirme que toutes les écoles sont actuellement chauffées sans difficulté, mais précise que lors de la mise en route du chauffage à l'école Berthelot une panne a été détectée. La ville a conclu un marché de chauffage avec la société ENGIE qui prévoit l'entretien et la réparation des pièces. La difficulté rencontrée à l'école Berthelot était que les travaux ont mis à jour le fait que la canalisation gaz qui alimentait une partie de l'école était poreuse. Celle-ci a donc été mise hors service par GRT GAZ. Une solution alternative, été engagée par une mise à disposition de chauffage électrique, cependant au vu de la grandeur des classes, la puissance était insuffisante. Suite à cela, une décision a été prise pour deux classes de CM1/CM2 d'être accueillies au collège Bayart. Une autre classe a pu être affectée du côté du bâtiment rénové et deux autres classes se sont installées dans la maison de quartier Solange TONINI avec une mise à disposition du personnel de service. Madame le Maire termine en indiquant que les travaux sont aujourd'hui terminés, de nouveaux tuyaux ont pu être installés à la place des anciens. En janvier 2023 les élèves retrouveront donc leurs classes respectives.

Madame le Maire ne fait pas de commentaire.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la modification de marché n° 4 du marché 2021/45 de rénovation/reconstruction de l'école Berthelot – lot 1 : Gros œuvre étendu avec la société HDF CONSTRUCTION, relative à ces travaux supplémentaires et tout autre document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N° 11 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A DES PRESTATIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SECURITE.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération 11 dans laquelle l'assemblée est invitée à se prononcer sur un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de contrôle technique et de coordination sécurité.

La ville de Denain, dans le cadre de ses opérations de travaux et d'aménagement de l'espace public, a un besoin récurrent en matière de prestations de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

Il est proposé d'autoriser le lancement et la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour répondre à ce besoin. L'accord-cadre serait conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois et alloti en deux lots :

- ☐ Un premier lot pour les prestations de contrôle technique, sans minimum de commande et avec un maximum de 200 000 € HT par an.
- ☐ Un second lot pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, sans minimum et avec un maximum de 100 000 € HT par an.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le principe, les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert européen concernant un accord-cadre à bons de commande relatif à des prestations de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et protection de la santé sur le fondement des articles L2124-1 à 4, L2125-1-1, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique selon les caractéristiques définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire, conformément à l'article R2124-3-1 du Code de la Commande Publique, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L2152-2 et 3 ont été présentées, à relancer la consultation dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation selon les articles R2161-12 à 20, soit un dialogue compétitif selon les articles R2161-24 à 60.
- **AUTORISE** Madame le Maire, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique, dans le cas où l'accord-cadre n'a fait l'objet d'aucune candidature ou d'aucune offre dans les délais, ou si les candidatures sont irrecevables au sens de l'article R2144-7, ou inappropriées au sens de l'article L2152-4, à relancer la consultation sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes résultant de la procédure de consultation, notamment la notification de l'accord-cadre, conformément aux choix de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Denain.

DELIBERATION N° 12 : AIDES AU COMMERCE ET A L'ARTISANAT. RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE AUX LOYERS.

Madame le Maire présente la délibération relative au renouvellement du dispositif d'aide aux loyers. Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 6 Avril 2017, la mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers commerciaux avec la prise en charge de 75% des loyers la première année, 50% des loyers la deuxième année, et 25% des loyers la troisième année, afin que le commerçant puisse démarrer dans les meilleures conditions et avoir une activité pérenne.

Depuis la création de ce dispositif, la ville a déjà octroyé 110 456.37 € d'aides sur la période 2017-2019.

Afin de rendre ce dispositif de nouveau opérationnel, il convient de définir :

1- Des périmètres d'application.

▪ La future place de centre-ville :

Au regard des ateliers de concertation et des balades urbaines organisés dans le cadre des futurs travaux de la Place de Centre-Ville, et face à la forte demande, seule seront éligibles : toute activité permettant l'animation de cette place : Bars, Pubs, Cafés, Restaurants – Brasseries complémentaires à l'offre déjà existante.

- Rues Villars – Place Wilson et Lazare Bernard – Place Gambetta.

Madame le Maire précise que dans ce périmètre, l'aide ne pourra être accordée qu'à la condition que l'activité économique objet de la demande soit manquante et qu'elle contribue à l'attractivité et au dynamisme du périmètre d'intervention.

- Les quartiers :

Il s'agira de proposer une activité différente ou complémentaire de celles déjà implantées à la condition que le projet commercial pressenti présente un intérêt pour la vie du quartier.

- ☐ Quartier Bellevue
- ☐ Quartier Nouveau Monde
- ☐ Quartier Faubourg Duchateau
- ☐ Centre-Ville (hors zone définie en 1)
- ☐ Vieux Denain (hors zone définie en 1)

Madame le Maire indique en outre que, sur avis technique de la chargée de mission développement local rendu en collaboration avec un technicien de la BGE (structure d'accompagnement à la création d'entreprises) et un expert-comptable indépendant, la commission des finances jugera de l'éligibilité proposée et de la crédibilité des documents présentés. Elle rendra un avis consultatif qui sera repris lors du projet de délibération soumis au Conseil municipal ultérieur à la réunion de la commission.

Un plafond de 600 €/mois (en moyenne sur les 3 années de versement) est préconisé. Ainsi, une entreprise percevra au maximum 900 €/mois la première année, 600 €/mois la deuxième année et 300 €/mois la troisième année.

Madame le Maire précise qu'annuellement, 30 000 € de crédits seront alloués pour la mise en œuvre de cette œuvre révisable à tout moment par le Conseil municipal.

Monsieur HOCHART demande la parole : il souhaite que soit détaillée explicitement, la non-concurrence des commerçants et notamment concernant, les boulangeries et les points chauds. Concernant les périmètres, Monsieur HOCHART s'interroge sur l'exclusion des reprises d'activité. En effet, il estime que certains cafés ou commerces rencontrent des difficultés, certains étant laissés à l'abandon. Il pose l'hypothèse selon laquelle si un repreneur se manifeste pour reprendre un établissement à l'abandon, il ne pourrait avoir accès aux aides aux loyers octroyés par la ville étant donné qu'il ne répondrait pas aux critères d'éligibilité de la délibération.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire précise qu'une règle générale est posée, mais qu'une réflexion s'imposera lors de l'octroi des aides en ce qui concerne les repreneurs d'activité commerciale. Cependant, Madame le Maire, apporte un point de vigilance concernant les gérants de commerce ayant bénéficié de l'aide aux loyers mais qui malgré tout, dépose le bilan pour ensuite se réinstaller ailleurs et enclenché le même dispositif.

Monsieur HOCHART demande la parole : Il propose que la phrase en page 3 « *le fait d'être éligible à cette aide ne constitue pas un droit d'en bénéficier* » soit supprimée, et remplacée par une formule du type « *au cas par cas selon les informations connues par les services de la ville, l'aide pourra être* »

octroyée à titre exceptionnel après décision de la commission. »

Madame le Maire répond : Madame le Maire propose l'amendement suivant : « *Sur l'ensemble des dossiers qui pourraient être refusés pour non-respect des conditions d'éligibilité, la commission se réserve tout de même la possibilité d'étudier le dossier en commission.* »

Monsieur TONNEAU demande la parole : il souhaite que la ville réfléchisse sur une aide à octroyer aux artisans et commerçants, afin de combler la hausse des prix de l'énergie.

Madame le Maire répond : la ville fait également face aux prix de l'énergie, mais demande à Monsieur TONNEAU à combien s'estimerait cette aide si elle devait être envisagée, et sur quel budget l'aide serait ponctionnée.

Monsieur TONNEAU demande la parole : il estime que la question doit être prise au sérieux.

Madame le Maire répond : Madame le Maire prend note du fait qu'aucune réflexion n'a été entamée par l'opposition sur la question.

Madame DANDOIS demande la parole : Elle aborde les cambriolages qui ont touché plusieurs commerces sur le centre-ville de Denain. Elle demande où sont les effectifs des policiers nationaux. Elle souhaite savoir également si un officier de police judiciaire est de permanence la nuit au Commissariat de Denain. Elle demande à ce que soit regroupé dans un local unique les forces de sécurité et de prévention, la police nationale, la police municipale, la maison de la justice et les conciliateurs afin de réduire drastiquement les coûts de l'énergie, les délais et les coûts de fonctionnement, avec un accueil unique, afin de dégager des effectifs sur les tâches indues. A ce titre, Madame DANDOIS propose de réfléchir avec le CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) à une possibilité de mixité des forces de sécurité.

Monsieur HOCHART demande la parole : Il souligne le fait que pour qu'un tel dispositif soit réussi, il est important que tous les élus y participent.

Madame le Maire répond : Elle indique que les responsables des cambriolages ont été appréhendés, grâce aux caméras de surveillance, mais que l'enquête suit son cours. Concernant les policiers, Madame le Maire, indique qu'il y a eu 15 policiers nationaux en plus. Madame le Maire souligne son passage à l'Elysée en rappelant les propositions faites :

- ❑ Lieu unique de prise en charge des questions de sécurité en regroupant Commissariat de police nationale et bureau de police municipale, avec un espace dédié aux retours des caméras.
- ❑ L'ancienne piscine municipale a été proposée comme siège de ce regroupement de service de sécurité. Un coût a été estimé, d'un montant d'environ 15 millions d'euros, à ce titre il a été demandé à l'Etat de financer ces travaux.

Concernant l'OPJ, Madame le Maire précise que celui-ci est présent en journée jusque 18h. A ce jour, avec les agents supplémentaires de la police nationale, les policiers municipaux n'ont plus la mission de présenter le prévenu à Valenciennes, sauf cas particuliers sur demande de l'OPJ.

Après en avoir délibéré,

AL'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modalités de mise en application du dispositif.
- **PROROGÉ** l'autorisation d'engagement jusqu'en 2026 à hauteur d'une ouverture annuelle de crédits de 30 K€ révisables à tout moment par le Conseil Municipal.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement de l'aide.

DELIBERATION N° 13 : DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCE DE DETAIL. ANNEE 2023.

Madame le Maire précise, pour l'année 2023, après recensement des souhaits des commerces, douze dates sont apparues pertinentes :

- 15 Janvier
- 12 Mars
- 11 Juin
- 2 Juillet
- 3 Septembre
- 17 Septembre
- 15 Octobre
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical 12 dimanches au cours de l'année 2023.
- **RETIENT** le calendrier ci-dessous proposé :
 - 15 Janvier
 - 12 Mars
 - 11 Juin
 - 2 Juillet
 - 3 Septembre
 - 17 Septembre
 - 15 Octobre
 - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre.

DELIBERATION N° 14 : AVIS MUNICIPAL LIE AU PROJET GNOSIS BY LESAFFRE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.

Il s'agit de l'enquête publique de la société Gnosis by Lesafre, il s'agit de l'implantation du groupe Lesafre sur la zone des Pierres Blanches dans le but de fabriquer un médicament pour lutter contre les douleurs de l'arthrose.

Monsieur TONNEAU demande la parole : il précise le vide présent dans la délibération et le manque de précision. Il indique qu'il n'y a aucun élément sur les effets dangereux de la production en grande masse de chondroïtine sodium sulfate sur la santé.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire précise que le chlorure de sodium est en réalité du sel et que cela ne présente aucun danger pour la santé. De plus, elle indique qu'un lien internet renvoi à un dossier d'explication. Ce lien était clairement souligné dans la délibération. De plus, elle précise que des permanences étaient tenues afin de répondre à toutes les interrogations. La DDTM ; DREAL et l'agence de l'eau ont été consultées.

Monsieur HOCHART demande la parole : Il souligne le fait que Monsieur TONNEAU est opposé à un projet qui va créer 300 emplois sur la commune de Denain.

DELIBERATION N° 15 : OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH- RU) - « NOUVEAU DENAIN » - AIDES MUNICIPALES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT DES MENAGES DU PARC PRIVE DEGRADE – DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Monsieur AMOURI présente la délibération, il indique que dans le cadre du NPNRU, la ville de Denain est cosignataire en partenariat avec la Porte du Hainaut et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), d'une convention pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dénommée « Nouveau Denain ».

Suite à la délibération n° 9/2 du 26 Septembre 2019 le Conseil municipal a décidé la mise en place d'aides, à savoir :

- Une aide à l'implantation sur le centre-ville,
- Une prime sortie de vacance,
- Une prime au regroupement de logements,
- Une aide au ravalement de façade.

Ces aides sont soumises à certaines conditions énumérées dans le détail, lors du précédent Conseil. Deux dossiers sont présentés lors du Conseil du 15 décembre :

- Le 1^{er} Projet de Monsieur RIZZUTI : Celui-ci souhaite réaliser des travaux au 676 rue Désandrouins. Le projet consiste en un aménagement de salle de bain, changement de chaudière, nouvelle porte d'entrée, menuiseries, isolation des combles, réfection toiture. Monsieur RIZZUTI ne dépasse pas les plafonds de ressources de l'ANAH et peut donc prétendre aux autres subventions dans le cadre de l'OPAH-RU.

Le coût total des travaux est de 94 884.20 euros TTC. Le reste à charge après déduction des aides s'élèverait à 12 841.20 euros

-Le 2nd projet concerne Madame KROUBI qui a engagé le ravalement de sa façade. Le projet est situé au 642 rue Arthur Brunet. Le coût total des travaux est 15 400 € TTC. Le reste à charge

après déduction des travaux serait de 9800 euros.

Madame le Maire reprend la parole : elle précise qu'il est important d'aider les propriétaires de la commune à rénover leur patrimoine.

Après en avoir délibéré,

AL'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **273 €** à Monsieur RIZZUTI pour le ravalement de la façade au 676 rue Désandrouins.
- **DECIDE** d'attribuer la subvention de **2 100 €** à Madame KROUBI pour le ravalement de façade au 642 rue Arthur Brunet.
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions, conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 6745-820.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DECIDE** de verser ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par les propriétaires.

DELIBERATION N° 16 : DISPOSITIF D'AIDE D'ACCESSION A LA PROPRIETE SUR L'IMMOBILIER NEUF – DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération, il indique que Par délibération n° 17 en date du 23 février 2018, le Conseil municipal a acté la création d'un dispositif d'aide à l'accession sur l'immobilier neuf.

Depuis la mise en place de ce dispositif d'aide, plusieurs dossiers de demandes de subventions ont été retirés. Deux dossiers peuvent aujourd'hui être soumis pour proposition de décision d'attribution de cette subvention.

Ces dossiers sont repris dans le tableau suivant :

NOM / PRÉNOM DU OU DES ACCÉDANTS	ADRESSE DU PROJET DE CONSTRUCTION	NATURE DU PROJET : PSLA, VEFA, LOT LIBRE	RÈGLE GÉNÉRALE OU BONIFICATION RÉNOVATION URBAINE	PROPOSITION DE SUBVENTION ATTRIBUÉE
1: Monsieur COUVREUR	Rue de Turenne	Lot Libre	Règle générale	5 000 euros
2: Monsieur HINNACH	Lotissement Gerberas 2	Lot Libre	Règle générale	5 000 euros

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire précise que sur la ville de Denain il y a une augmentation de 477 personnes, c'est 2.38 % d'augmentation, passant de 19 999 habitants en 2021 à 20 532 habitants en 2022. De plus, Madame le Maire ajoute que la ville a déjà donné, sur cette politique publique, 463 500 euros d'aides, 30 demandeurs sont de la commune mais 69 sont des nouveaux habitants à Denain.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux accédant suivants :
 - 1 : Monsieur COUVREUR (5.000 €).
 - 2 : Monsieur HINNACH (5.000 €).
- **ENGAGE** les sommes nécessaires à l'attribution de ces subventions conformément à l'autorisation d'engagement prévue à cet effet, sur la ligne 824-6745.
- **SIGNE** tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DECIDE** de verser chacune de ces subventions à l'achèvement des travaux, déclaration qui sera à transmettre par chacun des accédants ci-dessus référencés.

DELIBERATION N° 17 : PROPRIETE COMMUNALE. PRINCIPE DE CESSION D'IMMEUBLES BATIS A PARTENORD HABITAT (BD 84 ET 105, BH 1461, AK 498).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération. Il indique que la ville mène une ambitieuse politique de rénovation urbaine sur l'ensemble de son territoire, à ce titre, PARTENORD HABITAT s'est rapproché des services de la ville, afin de proposer la réhabilitation d'immeubles propriétés de la ville en logement locatif.

PARTENORD HABITAT a transmis une proposition d'acquisition des immeubles suivants :

- Immeuble bâti sis 10 impasse Moura cadastré section BD n° 105 acquis en 2016 auprès de l'EPF,
- Immeuble bâti sis 93 impasse Moura cadastré section BD n° 84 acquis en 2018 par ordonnance suite à une procédure d'abandon manifeste,
- Immeuble bâti sis 28 rue Jules Mousseron cadastré section BH n° 1461 acquis en 2014 par ordonnance d'expropriation pour cause d'insalubrité irrémédiable,
- Immeuble bâti sis 81 boulevard Kennedy cadastré section AK n°498 acquis en 2022 auprès de l'EPF dans le cadre du rachat de la friche Verzele. Le prix global de 43 000 €.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Madame le Maire reprend la parole : elle précise que PARTENORD HABITAT va faire 480 000 euros de travaux hors taxe, car il s'agissait de bâtiments dégradés. Il s'agit donc d'une valorisation du patrimoine de la ville.

Monsieur HOCHART demande la parole : il indique qu'il prend le pouvoir de Madame Gajda qui quitte la séance.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession de principe à PARTENORD HABITAT des immeubles situés :
 - Immeuble bâti sis 10 impasse Moura cadastré section BD n° 105 pour une surface de 98 m²,
 - Immeuble bâti sis 93 impasse Moura cadastré section BD n° 84 pour une surface de 104 m²,

- Immeuble bâti sis 28 rue Jules Mousseron cadastré section BH n° 1461 pour une surface de 125 m²,
- Immeuble bâti sis 81 boulevard Kennedy cadastré section AK n° 498 pour une surface de 435 m² au prix de 43 000€ net vendeur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 18 : PROPRIETE COMMUNALE ET AUTORISATION DU DROIT DES SOLS. Cession d'immeubles non bâtis à la Société NOVALYS ou toute Société de son groupe – Modificatif de la Délibération n° 13 du 7 Avril 2022.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération. Il indique que par délibération n° 13 du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société NOVALYS ou toute société de son groupe d'immeubles non bâtis situés rues du Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN.

Cette cession intervient dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot dit «Leclerc-Neve-Crinquet» ayant fait l'objet d'une première convention opérationnelle « DENAIN, LOURCHES – Accompagnement OPAH-RU » complétée d'avenants de 2008 à 2015 puis d'une convention opérationnelle « DENAIN – Ilot Leclerc-Nève »

Les parcelles communales concernées par cette cession restent les mêmes, à savoir :

- AL 945 pour 70m2
- AL 2311 pour 25m2
- AL 2313 pour 18m2
- AL 2315 pour 16m2
- AL 2317 pour 26m2
- AL 2320 pour 101m2
- AL 2321 pour 17m2
- AL 2322 pour 2m2
- AL 2327 pour 20m2

La surface globale à vendre est identique à savoir 295m2.

Cependant, il convient de compléter la délibération n° 13 du 7 avril 2022, le promoteur ayant été clairement identifié. Il s'agit de la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver la cession à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC pour une surface globale de 295m2, au prix de 42 286€ net vendeur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC d'immeubles non bâtis situés rues du Maréchal Leclerc et Pierre Nève à DENAIN sous condition de la démolition du site par l'E.P.F. et de la vente solidaire des parcelles appartenant à l'E.P.F. et de celles communales :

- Propriété de la Ville cadastrés section AL n°s 945, 2311, 2313, 2315, 2317, 2320, 2321, 2322 et 2327, pour une surface globale de 295m², au prix de 42 286€ net vendeur,

- Propriété de l'EPF cadastrées section AI n^{os} 905, 906, 907, 931, 932, 940, 941, 942, 943, 944, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2312, 2314, 2316, 2318, 2319, 2323, 2324, 2325, 2326, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332.

- **AUTORISE** la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC à déposer tout dossier d'urbanisme et mener toute étude utile et/ou obligatoire dans cette affaire (*Permis de construire, déclaration préalable, ...*).
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19/A : PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'immeubles non bâtis à la Société MAVAN AMENAGEUR. GERBERAS II – Rue Berthelot (AD199 – 128 et 322).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération n°19/A et précise que dans le cadre de l'extension du quartier de la Bellevue, la société Mavan Aménageur VENDEMEULEBROUCKE a acquis les parcelles cadastrées section AD nos 85, 143, 159 et 198 situées rues Alexandre Bauduin et Berthelot à DENAIN d'une surface totale de 55 183 m².

Cette acquisition concerne l'aménagement de 81 lots du lotissement dénommé « GERBERAS II » dont le permis d'aménager a été délivré. La société MAVAN AMENAGEUR se propose d'acquérir une unité foncière cadastrée section AD nos 322, 128 et 199 d'une surface totale de 3 010 m², propriété de la ville. Cet ensemble foncier permettrait de réaliser 5 lots individuels avec aménagement du Front-à-rue.

La société MAVAN AMENAGEUR propose d'acquérir les parcelles au prix de 30 €/m² net vendeur. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur un prix de cession à 30 € / m² net vendeur sous réserve que le service des Domaines dont l'avis a été sollicité confirme ce prix. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à la société MAVAN AMENAGEUR des parcelles cadastrées section AD n^{os} 322, 128 et 199 au prix de cession à 30 € / m² net vendeur, soit 90 300 € net vendeur libres de toutes occupations sous réserve de la confirmation par les domaines de ce prix de vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 19/B : PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'immeubles non bâtis à la Société MAVAN AMENAGEUR. DOMAINE DES SILENES – Rues Berthelot, Alexandre Bauduin, La Couture et Bellevue Est (AD 371 pour partie – 86 pour partie – AE 138 pour partie – 135 pour partie – 244 pour partie – 240 pour partie – 132 pour partie – 131 pour partie – 16 pour partie – 121 pour partie).

Monsieur Crasnault présente la délibération et indique, la société Maevan Aménageur a proposé de poursuivre l'extension de l'aménagement du quartier Bellevue.

Un géomètre-expert a déterminé la surface exacte à vendre. Elle est de 34 823 m². Le prix de vente définitif de ces terrains s'élève donc à 383 053 €.

Face à l'importance de l'opération, la société Mavan Aménageur propose de procéder à 2 versements comme suit :

- Un premier versement comptant le jour de la signature de l'acte authentique d'un montant de 123 053 €.

- Le deuxième versement d'un montant de 260 000 € dix-huit mois plus tard.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté. L'acquéreur prendra à sa charge les indemnités d'exploitation et le rachat des récoltes en cours, car les terrains sont loués à une société agricole, sous convention d'occupation précaire.

Madame le Maire reprend la parole : elle précise que sur GERBERAS II, il s'agit de 551 830 euros que la ville a encaissés en vente de terrains.

Monsieur BRAILLY demande la parole : il souhaite qu'une réflexion soit faite sur la navette gratuite pour permettre aux nouveaux habitants notamment du secteur Gerberas de se rendre en centre-ville.

Madame le Maire reprend la parole : elle indique que cela n'est pas possible, car c'est une navette conçue spécifiquement pour le centre-ville. Elle est prise en charge par le SIMOUV dans le cadre de cœur de ville. Il y a quand même un arrêt de la navette devant la cité Bayard. Pour les plus âgés, il y a la navette bleue, et pour les personnes en situation de handicap il y a le service SESAME. Il n'y a donc pas lieu de donner droit à cette demande d'engager une réflexion.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à la société Mavan Aménageur des parcelles cadastrées section AD n^{os} 371 pour partie et 86 et AE 138 pour partie, 135 pour partie, 244 pour partie, 240 pour partie, 132 pour partie, 131 pour partie, 16 pour partie, 121 pour partie représentant une surface globale de 34 823 m² pour un prix de vente de 383 053 €.

- **APPROUVE** l'échéancier de paiement relatif à la vente à savoir :

- un premier versement d'un montant de 123 053 € à la signature de l'acte authentique,
- le solde à savoir 260 000 € dix-huit mois après la signature de l'acte authentique.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 20 : PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'un immeuble bâti à Madame BIAULET – 79 rue Henri Durre à NEUVILLE-SUR-ESCAUT.

Monsieur CRASNAULT présente la délibération, il indique que la commune est propriétaire d'un immeuble sis 79 rue Henri Durre à NEUVILLE-SUR-ESCAUT. Il s'agit d'un ancien logement de fonction lié à l'exploitation d'un équipement d'eau potable par l'ancienne Régie des Eaux de la commune de DENAIN. La Régie des Eaux n'existe plus. Le réseau d'eau potable est géré désormais par la société NOREADE.

Par délibération n° 18 en date du 3 octobre 2016, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation de ce logement et son affectation à l'usage de la commune dans son domaine privé. La Ville se retrouve donc propriétaire d'une maison dans une ville voisine pour laquelle elle n'a plus aucun usage. L'office de Maîtres DE CIAN – MASSIN et THERY-MASSIN, notaire à DENAIN, a fait part à la Ville de la proposition d'achat de Madame BIAULET qui habite elle-même à NEUVILLE SUR ESCAUT. Elle propose de l'acquérir au prix de 60 000€ net vendeur.

Le service des domaines a été régulièrement consulté.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à Madame BIAULET d'un immeuble bâti sis 79 rue Henri Durre à NEUVILLE SUR ESCAUT, cadastré section U n°s 3633 et 3639, pour une surface globale de 75m², au prix de 60.000€ net vendeur.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 21 : PROPRIETE COMMUNALE. Cession d'un fond de jardin à Monsieur AIT M'HAMED Lardi – 20 rue du Moulin (BH 1214 pour partie).

Monsieur CRASNAULT présente la délibération. Il précise que la Ville est propriétaire d'un immeuble bâti sis 20 rue du Moulin à DENAIN cadastré section BH n° 1214 d'une contenance de 408 m². Cet immeuble est loué à Monsieur DASSONVILLE.

Monsieur AIT M'HAMED Lardi propriétaire de l'immeuble bâti sis 16 rue du Moulin cadastré section BH n° 733 ont contacté la mairie en vue de l'acquisition d'une partie du jardin de l'immeuble bâti sis 20 rue du Moulin à DENAIN cadastré section BH n° 1214 représentant 60 m² afin d'agrandir son terrain. Monsieur AIT M'HAMED Lardi s'est engagé à prendre en charge les frais de géomètre mandaté par ses soins pour procéder à la division de la parcelle et à son bornage. Il installera également à ses frais une clôture.

Un accord sur le prix est intervenu pour une cession d'une partie du terrain au prix de soit 640 € net vendeur.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la cession à Monsieur AIT M'HAMED Lardi d'une partie du jardin d'immeuble bâti sis 20 rue du Moulin à DENAIN cadastré section BH n° 1214 représentant 64 m² pour 640 € net vendeur.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N° 22 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. Dépôt de dossier pour :

- A – Permis de démolir pour la Salle Aragon – Anciens ateliers Marchand Frères / Annexe de l'Hôtel de Ville.**
- B – Dossier ERP pour l'Hôtel de Ville.**
- C – Dossier ERP et Déclaration Préalable pour l'immeuble de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) – 2 rue Roger Salengro.**

Dans le cadre du NPNRU, la Ville de Denain et la Communauté d'Agglomération de la porte du Hainaut (CAPH) ont contractualisé avec l'ANRU un ambitieux projet de renouvellement urbain pour le quartier « Denain Centre ».

Ainsi, la ville doit démolir deux bâtiments attenants à l'hôtel de ville ; la salle Aragon-Anciens ateliers Marchand Frères, et une partie de l'annexe de l'hôtel de ville pour la réalisation de la future place du centre-ville.

Pour cela, la mairie doit constituer un dossier de demande de permis de démolir. Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de démolir relative à ces bâtiments, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

Dossier ERP pour l'Hôtel de Ville :

Des travaux d'aménagement intérieur sont nécessaires pour la relocalisation de certains services de la mairie, ce qui implique de modifier ses espaces intérieurs. Il précise que l'ensemble de ces travaux vont entraîner une transformation du RDC et du R+3 du bâtiment. Il est donc nécessaire de constituer un dossier ERP permettant de vérifier la conformité de l'immeuble aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP)

C – Dossier ERP et Déclaration Préalable pour l'immeuble de l'ancienne Caisse Primaire d'Assurance Maladie – 2 rue Roger Salengro.

Monsieur CRASNAULT indique que la ville va exercer son droit de préemption urbain sur cet immeuble pour en faire l'acquisition afin d'y relocaliser des services. Des travaux d'aménagement intérieur devront y être réalisés. Il est nécessaire de constituer un dossier ERP. Il précise ensuite, qu'une déclaration préalable (DP) est exigée puisque l'aspect extérieur du bâtiment sera modifié par le remplacement des menuiseries extérieures. Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à déposer, au nom de la commune, une déclaration préalable, et une demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour des aménagements non soumis à permis, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire. Il est également demandé d'autoriser Madame le Maire à solliciter, au besoin, auprès de la CPAM, une mise à disposition anticipée de l'immeuble afin d'effectuer les travaux.

Madame DANDOIS demande la parole : elle demande des réponses aux questions suivantes :

- Quel sera le coût de la démolition de l'ensemble des bâtiments ?
- Le montant des travaux à réaliser ?
- Quelle sera la fonction de l'immeuble de l'ancienne caisse primaire d'assurance-maladie ?

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire précise qu'à titre d'estimation pour la démolition de l'ensemble des bâtiments le montant s'avoisinerait aux alentours de 400 000 euros avec le désamiantage. Madame le Maire précise que les entreprises n'ont pas encore été consultées pour avoir un chiffre précis.

L'ex CPAM va servir à relocaliser le service « enfance jeunesse personnes âgées » ainsi que le service culturel et le service des sports. L'idée est d'avoir un bâtiment regroupant plusieurs services, ce qui permet d'animer la place de centre-ville.

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, le permis de démolir du bâtiment salle Aragon – Anciens ateliers Marchand Frères et l'annexe de l'Hôtel de Ville, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et déposer au nom de la Commune, une déclaration préalable et la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour la CPAM, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter, le cas échéant, auprès de la CPAM, une mise à disposition anticipée de l'immeuble.

DELIBERATION N° 23 : AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTINETTE ELECTRIQUES. DECISION D'ATTRIBUTION.

Le Conseil municipal a voté le 10 décembre 2021, la mise en place d'une aide financière pour l'acquisition de vélos et de trottinettes. À ce jour, 45 personnes ont transmis des dossiers complets dans le but d'obtenir cette aide. Il précise que la commission qui s'est réunie le 06 décembre 2022 réfléchit actuellement sur les modifications d'attribution, et indique que les conditions d'octroi risquent d'évoluer dans les années à venir.

Madame le Maire reprend la parole : Elle précise que ces conditions évolueront en fonction de la décision de la CAPH de continuer à octroyer ou non son aide.

Monsieur TONNEAU demande la parole : il souhaite mettre en garde, notamment sur la fabrication des batteries. Il indique qu'en Afrique certains enfants, sont utilisés pour extraire ces minerais rares afin de fabriquer des vélos et trottinettes électriques et indique, en vertu du principe de précaution, qu'il s'abstiendra de participer au vote. Il indique qu'une enquête devrait être effectué afin de déterminer dans quelles conditions les batteries sont produites.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire précise que les outils tels que téléphones portables ordinateurs et autres que tout le monde utilise et Monsieur TONNEAU en premier lieu, nécessitent des matériaux qui sont extraits dans les mêmes conditions que celle des batteries de vélos.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ATTRIBUE** les aides financières à l'ensemble des demandeurs mentionnés ci-dessous :

NOM / Prénom	Type d'équipement	Montant de l'équipement	Montant aide CAPH	Proposition aide ville de DENAIN
CICHOCKI Richard	vélo électrique	999,00 €	300,00 €	150,00 €
TIERTANT Hervé	trottinette électrique	279,89 €	140,00 €	70,00 €
FLAMENT Sylvie	vélo classique	399,00 €	150,00 €	75,00 €
LEDUC Maryse	trottinette électrique	299,00 €	149,50 €	74,75 €
BAR Anthony	trottinette électrique	278,95 €	139,50 €	69,75 €
BEAUPUY Hakim	trottinette électrique	598,26 €	150,00 €	75,00 €
COLLIER Marina	vélo électrique	1 899,00 €	300,00 €	150,00 €
DUFOUR Hervé	trottinette électrique	279,86 €	140,00 €	70,00 €

LECLERCQ Béatrice	vélo électrique	159,00 €	79,50 €	39,75 €
BOUILLEZ Monique	vélo électrique	649,00 €	300,00 €	150,00 €
LAVIGNE Jean Pierre	trottinette électrique	299,00 €	149,50 €	74,75 €
CANIPEL Michel	trottinette électrique	319,00 €	150,00 €	75,00 €
LEDUC Virginie	trottinette électrique	299,00 €	149,50 €	74,75 €
LEVERT Bruno	trottinette électrique	549,00 €	150,00 €	75,00 €
BERKANE Marie-France	trottinette électrique	429,00 €	150,00 €	75,00 €
FIEVET Jacky	vélo électrique	1 279,99 €	300,00 €	150,00 €
FLAMENT Jean-Charles	trottinette électrique	319,00 €	150,00 €	75,00 €
DOLPHIN Éric	trottinette électrique	549,00 €	150,00 €	75,00 €
CHAKER Farid	vélo classique	299,99 €	150,00 €	75,00 €
BISIAU Caroline	vélo électrique	1 049,00 €	300,00 €	150,00 €
CHOTIN Mathys	trottinette électrique	319,00 €	150,00 €	75,00 €
DENTZ Sandrine	trottinette électrique	354,99 €	150,00 €	75,00 €
CALLEWAERT Francine	vélo électrique	649,00 €	300,00 €	150,00 €
SOURIS Jean-Claude	vélo électrique	899,99 €	300,00 €	150,00 €
AMEARAY Rachid	trottinette électrique	329,00 €	150,00 €	75,00 €
BERA Florence	trottinette électrique	619,99 €	150,00 €	75,00 €
MIGNOLET Sylvie	vélo électrique	899,99 €	300,00 €	150,00 €
BARILLOT Jacqueline	trottinette électrique	1 375,99 €	150,00 €	75,00 €

GEMBALA Guy	vélo électrique	649,00 €	300,00 €	150,00 €
DOISE Julie	vélo électrique	649,00 €	300,00 €	150,00 €
ZERROUCKI Ali	trottinette électrique	499,00 €	150,00 €	75,00 €
DELVOYE Séverine	trottinette électrique	798,86 €	150,00 €	75,00 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires aux décisions d'attribution de ces subventions.
- **DECIDE** de verser chacune de ces subventions.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

DELIBERATION N° 24 : « LE VILLAGE DE NOËL ». Organisation – Détermination des tarifs. Exercice 2022.

Madame Dupont indique que depuis 2015, la manifestation « Le Village de Noël » est organisée sur la période des fêtes de fin d'année dans le Parc Zola, afin d'offrir à la population un cadre permettant détente, amusement et dépaysement. Elle précise est proposé de reconduire l'ouverture du 19 au 30 décembre 2022. Elle rappelle ensuite les conditions d'accès présents dans la délibération

Les horaires d'ouverture seraient les suivantes :

- du 19/12/2022 au 23/12/2022 et du 26/12/2022 au 30/12/2022 : de 15H00 à 19H00.
- le 24/12/2022, les horaires sont décalés de 14H00 à 17H00.

L'accès à l'espace « Village de Noël » est gratuit. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés. Il est proposé d'établir le tarif d'accès à 1 €, pour, l'achat d'un billet permettant au choix :

- soit deux descentes de grande luge,
- soit trois descentes de petite luge,
- soit cinq minutes de trampoline,

Des billets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations précédemment citées. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent aux tarifs suivants :

- Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants non-denaisiens : 100 € pour 100 tickets.

Des carnets de billets numérotés seront réalisés dans ce cadre. Les recettes issues de la vente de ces différents billets seront perçues dans le cadre de la régie de recette du service Fêtes et cérémonies. Enfin, Madame DUPONT précise que pour les autres activités payantes qui pourraient être proposées par d'autres partenaires, les recettes éventuelles seront perçues directement par ces derniers. Des conventions de partenariat seront établies dans ce cadre.

Madame Dupont indique que l'intérêt populaire que représente cette manifestation, pourra entraîner une volonté, chez certains partenaires privés éventuels (sociétés, entreprises, etc.), de soutenir financièrement l'événement. Ces derniers pourront le faire sous forme de dons. Les recettes à provenir desdits dons seront alors perçues en dehors de la régie sur l'émission d'un titre de recette.

Les billets achetés ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement. Un billet acheté peut être utilisé le jour même ou pour report un autre jour d'ouverture. En cas de force majeure avérée, (fermeture, évacuation,), il pourra être procédé au remboursement du billet.

Madame le Maire reprend la parole : Elle précise qu'une coquille était présente dans la délibération concernant l'accès aux enfants de moins de 12 ans qui devront bien évidemment être accompagné d'un adulte. Sous l'autorité de Monsieur CHERRIER une place gratuite a été donnée à tous les enfants des écoles, avec une place de cinéma. De plus, une réduction de 50% pour les accompagnateurs a été prévue ainsi qu'une brioche de Noël pour tous les enfants.

Monsieur TONNEAU demande la parole : Il indique qu'il ne s'agit pas du premier événement qui n'est pas à la hauteur des attentes des habitants. Il précise que ce marché de Noël est dépourvu de sa patinoire, et d'illuminations. Il ajoute, que la situation de la crise énergétique aurait pu être anticipée afin de ne pas pénaliser de tels événements en invoquant la sobriété énergétique. Enfin, il ajoute que des communes bien plus petites avec des aides financières moindres parviennent malgré cela à proposer des événements concrets. Il demande en outre, où se trouvent les partenaires de la Ville de Denain, notamment le club de Basket avec des subventions toujours plus en hausse mais qui ne participe pas à la vie communale. Il aborde également l'Union du Commerce qui est considéré également comme animateur et qui pourrait participer fortement à la vie communale, et donc à ce type d'événement.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire indique que la ville malgré toutes ces restrictions souhaite conserver la « magie de Noël » pour les enfants et que cela se traduit notamment par l'ouverture du Village par Zola.

Après en avoir délibéré,

PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les tarifs d'accès aux activités de l'opération « *Le Village de Noël* » organisée du 19 Décembre 2022 au 30 Décembre 2022, dans le Parc Zola à 1 € pour l'achat d'un billet permettant au choix soit deux descentes de grande luge, soit trois descentes de petite luge, soit cinq minutes de trampoline.

Des billets spécifiques seront édités pour les commerçants, afin que ceux-ci puissent les offrir à leur clientèle. Ils permettront également d'accéder aux animations précédemment citées. Ils seront vendus aux commerçants et aux associations denaisiennes exclusivement par lot de cent aux tarifs suivants :

- Associations denaisiennes : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants denaisiens : 10 € pour 100 tickets.
- Commerçants non denaisiens : 100 € pour 100 tickets.
- **AUTORISE** Madame le Maire à recevoir les dons des éventuels mécènes privés souhaitant soutenir le projet « *Le Village de Noël* », porté par la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure les éventuelles conventions de partenariat.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

**DELIBERATION N° 25 : MOTION présentée par le groupe « Nous sommes DENAIN ! » :
ORGANISATION DE LA POLICE MUNICIPALE.**

Monsieur HOCHART indique que la fondation l'Abbé-Pierre lance l'alerte concernant la précarité énergétique. En effet, le pouvoir d'achat des Français est en berne et les prix alimentaires et de l'énergie ne cessent de monter. Cela a été constaté tout au long des Conseils Municipaux y compris pour la Ville de Denain.

Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique :

- ¼ des ménages ont eu mal à régler leurs factures de gaz ou d'électricité en 2022 contre 10% en 2019.
- En deux ans, deux fois plus de Français ont restreint leur chauffage.
- 5.6 Millions de ménages sont en situation de précarité énergétique par manque de moyens, ou parce qu'ils habitent dans une passoire thermique, malgré les différentes aides mise en place par la ville et la CAPH.

A Denain, de nombreux Denaisiens sont confrontés à cette situation et nous nous devons de les aider par la solidarité. La mise en place de la nouvelle taxe poubelle n'ayant pas amélioré la situation financière des habitants. Face aux risques de non-paiement des loyers et aux manques d'aides de l'Etat, la municipalité doit agir et venir en aide aux familles qui en ont le plus besoin. L'aide apportée devra être accessible à tous les Denaisiens, chaque dossier sera étudié au cas par cas. La communication est également importante car en regard de la fracture numérique mais également des modalités d'octroi, de nombreuses personnes non pas recours aux droits. C'est pourquoi le Conseil municipal réuni le 15 décembre 2022, propose d'allouer une enveloppe supplémentaire au CCAS dédiée à la précarité énergétique pour venir en aide aux ménages qui en ont le plus besoin en augmentant exceptionnellement les aides facultatives liées à l'énergie.

Monsieur HOCHART, salue l'effort de la municipalité pour l'octroi l'an dernier d'une aide de 50€ offert à tous les Denaisiens. Il indique que dans ce cadre le Conseil municipal sort de ces compétences ? car il s'agit d'une aide facultative d'aide à l'énergie mais précise qu'en ces temps difficiles cela devient absolument nécessaire. Il propose de s'inspirer pour cette année du dispositif mis en place par le CCAS.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur AUDIN qui préside par délégation le comité d'administration du CCAS : Il indique qu'en-dehors du constat effectué par la fondation Abbé Pierre, il indique être surpris de la proposition de motion. En effet, Monsieur AUDIN indique qu'en date du 03 décembre 2022 s'est tenu un conseil d'administration auquel Madame GAJDA a participé et dans lequel les questions budgétaires du CCAS étaient abordées.

La conclusion du compte administratif présentait des comptes excédentaires que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Cette gestion a permis d'entrevoir une année 2023 de manière sereine. Il précise que le soutien financier de la Mairie et la capacité financière préservée permet de répondre aux besoins des Denaisiens. Monsieur AUDIN rappelle qu'en juin 2022, le CCAS a accompagné la démarche municipale sur l'opération « Coup de pouce au pouvoir d'achat pour les Denaisiens ». Sur les dépenses totales de l'opération d'un montant de 313 070 euros le CCAS a participé à hauteur de 163070 euros. Monsieur Audin rappelle que l'aide sociale est une compétence départementale. Il précise que dans ce cadre, les professionnels du CCAS peuvent mobiliser le FSL énergie pour couvrir des dettes d'énergie auprès de la population. Ainsi, en 2021, 227 personnes ont été reçues pour un FSL au CCAS et 218 en 2022. Il s'avère selon les chiffres qu'il n'y a pas encore à ce jour d'augmentation forte de fréquentation dans nos services pour des problématiques énergétiques.

Monsieur Audin rappelle qu'en février 2017, 308 familles ont été éligibles aux aides facultatives du CCAS. En février 2022, elles étaient à 207 familles. À ce jour, 250 familles sont éligibles. Compte tenu de la variabilité du nombre de bénéficiaires en fonction de la situation conjoncturelle, la gestion

budgétaire des secours au CCAS prévoit une légère marge de manœuvre à chaque budget.

Quant au sujet des aides liées à l'énergie Monsieur AUDIN précise qu'en 2021 les dépenses en secours énergie ont atteint 52 405 euros. La prochaine distribution aura lieu du 20 au 23 décembre, avec deux autres distributions programmées sur le premier semestre 2023.

Monsieur AUDIN ajoute, que l'impact de la hausse de l'énergie est attendu pour le début de l'année 2023, après la fin de la trêve hivernale étant donné que la population ne sera plus protégée par les coupures. De plus, Monsieur AUDIN indique que les professionnels du CCAS permettent aux Denaisiens de pouvoir bénéficier d'un accompagnement préventif avec négociations d'échéanciers chez le fournisseur d'énergie pour les ménages endettés afin d'éviter les coupures.

Monsieur AUDIN rappelle enfin que le CCAS n'est pas une entité municipale, qu'il a son propre Conseil d'administration, dont fait partie Madame GAJDA représentant la tendance de Monsieur HOCHART, doté d'un règlement intérieur adopté à l'unanimité et permettant d'encadrer les interventions. Il indique que le Conseil d'administration est le seul décideur des stratégies financières à adopter, et a qu'il revient à ce dernier d'interpeller ses financeurs en cas de besoin. Monsieur AUDIN termine en ajoutant que s'il advenait, qu'un jour, la prudence budgétaire ne permettait pas de dégager des sommes afin d'aider la population, situation dont il doute, alors les administrateurs du CCAS sauraient prendre leurs responsabilités et interpeller qui de droit. Il précise que cette motion est selon lui nulle et non avenue.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire indique qu'en application du règlement intérieur, les motions ou questions ne donnent lieu à aucun débat sauf si la majorité des conseillers municipaux présent le demandent.

Après en avoir délibéré,

PAR 4 VOIX POUR – 26 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REJETTE** la motion présentée par le groupe « *Nous sommes DENAIN !* ».

Ont voté contre : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, BOUTON.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

**DELIBERATION N° 26 : MOTION présentée par le groupe « *Nous sommes DENAIN !* » :
DEMANDE D'AIDE SUPPLEMENTAIRE AU C.C.A.S.
DEDIEE A LA PRECARITE ENERGETIQUE.**

Monsieur HOCHART, précise qu'il trouve cela dommage que les motions ne donnent pas nécessairement ouverture aux débats notamment sur des sujets ayant un intérêt communal. Il indique qu'un règlement est modifiable. Il précise que la date de convocation du Conseil municipal n'est pas connue et de la nécessité de contacter les services de la Ville afin de connaître la date, ce qui laisse peu de temps pour la rédaction de question ou de motion ainsi que la lecture des délibérations.

Monsieur HOCHART revient ensuite sur la motion à l'ordre du jour concernant la police municipale. Il indique que l'insécurité et notamment les vols avec effraction ont connu une recrudescence. Les commerçants sécurisent au mieux avec parfois l'aide de la police municipale. Il ajoute que l'objectif de cette motion est la suivante :

- La mise en place d'au moins un agent au centre de supervision urbain 24h/24 et 7jours sur 7.
- La mise en place d'équipages de la police municipale en 24h/24 et 7jours sur 7.
- Une véritable valorisation, à minima salariale, des agents de la police municipale et des ASVP.

Madame le Maire répond : concernant la mise en place d'au moins un agent au centre de supervision urbain 24h/24 et 7jours sur 7, Madame le Maire trouve cela peu efficace et très onéreux. En effet, cela reviendrait à avoir 7 agents pour faire tourner le centre.

Concernant la deuxième proposition : « *Mise en place d'équipages de la police municipale en 24h/24 et 7jours sur 7.* » Madame le Maire indique qu'il faudrait également des agents supplémentaires. Aujourd'hui, le coût de la police municipale est d'environ 600 000 euros, il faudrait donc un montant approximatif 1 200 000 euros pour pouvoir mettre en œuvre cette proposition. Pour cela, il faudrait augmenter de 12,5% les impôts, ou faire des économies sur les travaux publics. Cela d'autant plus que la police nationale a vu son effectif augmenter sur Denain.

Concernant la valorisation des salaires des agents municipaux, Madame le Maire indique que les agents sont de catégorie C à l'exception du Chef de service qui est de catégorie B, et qu'ils perçoivent en moyenne entre mi 2021 et mi 2022 1982.54 euros net, avec les heures supplémentaires. Les agents de la catégorie C de la collectivité perçoivent en moyenne 1624,60 euros. Cela veut donc dire que les agents municipaux de catégorie C gagnent 357.94 euros de plus, par mois que les autres agents de la collectivité. De plus, Madame le Maire précise que le régime indemnitaire des policiers municipaux en moyenne représente 325.71 euros par mois alors que le régime indemnitaire d'un autre agent de la collectivité est de 163.28 euros. Il faudrait donc dans un premier temps revaloriser les salaires des autres agents de catégories C afin que ceux-ci perçoivent le même salaire que les catégories C de la police municipale. Madame le Maire prend l'exemple d'une revalorisation de 200 euros par mois pour les 225 agents municipaux de catégorie C qui reviendrait alors à la Ville à 540 000 euros par an, ce qui reviendrait donc à un total de 860 000 euros chargés de plus et donc 16,5% d'impôts supplémentaires pour les Denaisiens. Madame le Maire, ajoute que la voie du concours permet d'augmenter le salaire et qu'au niveau des agents de la police municipale, personne n'a passé de concours sauf un agent qui a été nommé suite à cela.

Madame le Maire demande aux conseillers les personnes voulant ouvrir un débat, la majorité ne le souhaite pas.

Après en avoir délibéré,

PAR 4 VOIX POUR – 26 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **REJETTE** la motion présentée par le groupe « *Nous sommes DENAIN !* ».

Ont voté contre : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, BOUTON.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL, DANDOIS.

Madame le Maire répond à la question orale reçue de Monsieur TONNEAU, Conseiller Municipal.

Monsieur TONNEAU demande s'il serait possible que l'ensemble du Conseil municipal puisse rendre hommage à Monsieur Jean-Paul Legrand, en lui décernant la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif à titre posthume. En effet, Monsieur Jean-Paul Legrand est décédé le 9 novembre 2022, des suites d'une longue maladie. Il avait 73 ans. Ancien d'Usinor, il avait aussi repris le café des Sports. Jean-Paul Legrand avait épousé Marie-Françoise en 1971 à Denain. Le couple a deux enfants, Jérôme et Peggy, quatre petits-enfants et un arrière-petit-fils. Monsieur Jean-Paul Legrand avait intégré les bureaux d'Usinor Denain, puis ceux d'Usinor Trith-le-Poirier jusqu'en 1987. Puis avec son épouse, ils reprennent le café des sports de Denain durant dix ans. Mais tout au long de sa vie, il a voulu distribuer du bonheur autour de lui, en s'investissant dans le monde associatif. Une passion qu'il tenait

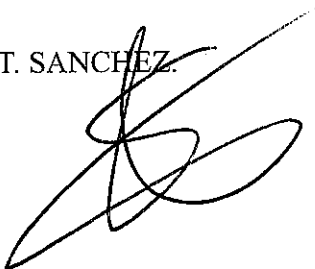
de sa mère présidente du club du troisième âge, avec qui il partageait très jeune les activités. En 1996, déjà membre de l'association du Nouveau Monde, il est élu président et succédera à Gilbert Depret. Dès cette date, il va organiser une sortie par an, et il tenait à ce que les prix soient accessibles à tous et tout le monde attendait ces voyages avec impatience. En 1997, il crée le Vélo-club denaisien avec Robert Carrez et va organiser pour la première fois des joutes nautiques au canal comme dans le Sud-Ouest, mais aussi du catch, des brocantes, des concours de belote et depuis 2004 l'élection de (Star Mamie). Il était aussi adhérent à l'association Coccinelle, secrétaire de Sécurité-service, association destinée à sécuriser les courses cyclistes, également arbitre et dirigeant au Denain-Athlétique Club commissaire pour le Grand Prix de Denain, et avec son épouse, ils s'impliquent au sein du Secours populaire. Mes cher(e)s collègues, Monsieur Jean-Paul Legrand a passé sa vie à aider les autres, pour leur permettre de se divertir et de passer de bons moments.

Madame le Maire reprend la parole : Madame le Maire indique que comme tout habitant lorsqu'un Denaisien décède, elle envoie systématiquement une carte de condoléances à la famille du défunt, c'est ce qui a été fait notamment dans le cas du décès de Monsieur Jean-Paul Legrand. Madame le Maire rappelle la procédure et indique que seuls les Ministres peuvent décerner une telle distinction. La médaille de la jeunesse et des sports ne relève pas de la compétence municipale. Madame le Maire précise que les demandes sont à adresser à CDJES à Quimper et sont présentées par les comités départementaux et régionaux, les associations locales, sportives départementales, régionales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 50.

Le Secrétaire de Séance,

T. SANCHEZ.



Madame le Maire,

DUFOUR-TONINI.

